

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage : 16/11/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre de son projet éducatif, la commune s'est fixée comme l'un des axes prioritaires la réussite scolaire de chaque enfant par la mobilisation de la communauté éducative et l'accompagnement individualisé.

Pour ce faire, elle mobilise le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes de fonctionnement ont été fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Le CLAS est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants de CP à la terminale l'appui et les ressources

N° 2021/132

**PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » (CLAS) &
REGLEMENT INTERIEUR**

CM du 22/11/2021

N° 2021/132

PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » (CLAS) & REGLEMENT INTERIEUR

complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

La coordinatrice et l'animatrice du CLAS mettent l'accent sur l'importance de la régularité, l'organisation du travail personnel et la méthodologie. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille-école. C'est un soutien à la parentalité.

Le CLAS a pour objectif de fournir des méthodes et des approches susceptibles :

- de faciliter l'acquisition des savoirs et développer leur autonomie ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté ;
- d'acquérir des méthodologies adéquates pour réussir à l'école.

Ces actions se caractérisent par un fonctionnement en deux groupes de 8 à 12 enfants appelés des collectifs.

Le CLAS aura lieu à l'école Pisan-Malaspina durant l'année scolaire 2021-2022 et pourra être reconduit chaque année.

L'organisation choisie est la suivante :

- collectif 1
(CP-CE1-CE2), les mardis de 17h30 à 18h30 et les mercredis de 8h45 à 10h15.
- collectif 2
(CM1-CM2), les vendredis de 17h30 à 18h30 et les mercredis de 10h30 à 12h00.

Le temps réservé au CLAS sera organisé en deux parties : accompagnement scolaire avec de la méthodologie et activités socio-éducatives.

La prestation de service (PS) CLAS versée par la branche famille de la CAF permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par la commune selon les modalités de calcul suivantes :

- prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un collectif de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la PS de 2 563 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le **8 DEC. 2021**

ID : 083-218300424-20211122-DCM2021_132-DE

Berger
Levy
N° 2021/1435

CM du 22/11/2021

N° 2021/132

PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » (CLAS) & REGLEMENT INTERIEUR

Il est donc convenu de mentionner les détails et les critères de ce partenariat dans la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Var.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le dispositif CLAS proposé par la CAF du Var ainsi que le règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement qui permettra à la ville de percevoir une subvention dite prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité « CLAS », ainsi que le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ